

Francis LAGARDE

LR/AR

Copies courriel e.bauland@bcm-aj.com
s.beladjine@bcm-aj.com
cthevenot@thevenotpartners.eu

Maître Eric BAULAND

Administrateur provisoire

Electricité et Eaux de Madagascar

40 rue du Louvre

F- 75001 PARIS

Luxembourg, le 25 Juin 2021,

Maître,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-après le projet de résolution que je vous demande d'intégrer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la société Electricité et Eaux de Madagascar que vous avez convoquée, en tant qu'administrateur provisoire de ladite société, ce 23 juillet 2021 à 10 heures, au Centre de Conférence, COMET RICHELIEU, 35 Rue Saint Marc, F -75002 PARIS.

Projet de résolution

" L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le dernier nombre de droits de vote publié le 31 mai 2021 ne tient pas compte du cantonnement des droits de vote du concert le Helloco à 1.819.801 droits de vote décidé par le bureau de l'Assemblée Générale du 04 février 2020, pour une durée de deux années à compter de la régularisation de cette situation, qu'aucune régularisation n'a été constatée, que la feuille de présence à la présente assemblée n'en tient pas non plus compte, que le bureau de la présente assemblée, compte tenu de ce qui précède, n'a pas non plus décidé d'en tenir compte, décide que le cantonnement des droits de vote du concert le Helloco à 1.819.801 droits de vote doit être appliqué, la feuille de présence corrigée en conséquence, ainsi que le décompte des votes des résolutions votées par la présente assemblée préalablement à celui de la présente résolution

La présente résolution deviendrait caduque si la feuille de présence telle que dressée par l'administrateur provisoire tenait compte dudit cantonnement des droits de vote"

Détenant, directement ou indirectement (RBE), 656.805 actions, inscrites au nominatif et ouvrant accès aux droits de vote double, soit sauf erreur et à parfaire 1.313.710 droits, de la société, vous êtes informé que je remplis les conditions fixées par le Code Commerce pour le dépôt, par un actionnaire, de projets de résolutions à une Assemblée Générale

Exposé des motifs

Le propos de ce projet est de faire en sorte que le cantonnement des droits de vote du concert le Helloco décidé par le bureau de l'Assemblée Générale du 04 février 2020, qui demeure en vigueur en dépit de votre refus d'en tenir compte dans les déclarations mensuelles de droits de vote publiées par la société sous votre responsabilité soit appliqué, et ce même si la feuille de présence établie sous votre responsabilité et le bureau de l'assemblée à venir refusaient de le prendre en compte. Je rappelle que conformément à la loi, la décision du bureau, l'Assemblée Générale du 04 février 2020, n'ayant pas été contestée, cette décision s'applique pour deux années à compter de la régularisation de la situation du concert le Helloco, laquelle, qui supposerait la publication par l'AMF d'un avis à la cote, pas intervenue à ce jour, et qu'en conséquence ledit cantonnement est juridiquement valide ; il doit être observé qu'au cas où la feuille de présence serait, ce qu'il m'est impossible d'avoir connaissance en l'état, établie en tenant compte dudit cantonnement des droits de vote du concert le Helloco, la résolution que je propose deviendrait caduque

En vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de croire, Maître, en l'assurance de ma parfaite considération.

Francis LAGARDE